

Lucerne, le 29 août 2013

Requête auprès de la Confédération pour ouvrir une enquête pénale

Le 12 juin 2013, un patient de la Clinique romande de réadaptation a été victime d'un grave accident dans la piscine thérapeutique. Le même jour, le Ministère public du canton du Valais a ouvert une procédure préliminaire afin d'élucider les circonstances de ce tragique événement. Quelques jours plus tard, le patient devait malheureusement décéder.

Vers la fin du mois de juillet, la procureure valaisanne en charge de l'instruction préliminaire a formellement requis auprès du Département fédéral de Justice et Police l'autorisation d'ouvrir une enquête pénale pour homicide par négligence - au sens de l'article 117 du Code pénal suisse - contre deux physiothérapeutes et deux cadres de la clinique. Cette requête à la Confédération, selon l'article 15 de la LRCF (Loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires), s'explique par le fait que les collaboratrices et collaborateurs de la Suva ont, d'un point de vue pénal, le même statut que les employés de la Confédération. Il convient ici de souligner qu'à ce stade de la procédure, les personnes prévenues ne sont pas inculpées et que la présomption d'innocence doit être rigoureusement respectée; en effet, toute personne qui se voit reprocher une infraction est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement prouvée. De ce fait, les personnes ne sont pas suspendues de leur fonction et bénéficient du plein soutien de leurs collègues et de la direction de la clinique.

A la fin du mois d'août, le Département fédéral de Justice et Police demandait à la Suva de se déterminer à ce sujet d'ici la mi-septembre. L'entreprise traite actuellement cette requête dans l'esprit de collaboration qui a prévalu jusqu'ici avec les autorités pénales et prendra position dès qu'elle aura accès au dossier. Enfin, en cas de délivrance de l'autorisation requise, ce ne sera qu'au terme de l'enquête pénale effectuée par la procureure valaisanne que nous saurons si le dossier est classé pénalement ou si l'une ou l'autre personne doit comparaître devant un tribunal.

((Ce communiqué fait suite à celui du 20 juin 2013)).

Information aux médias:

Henri Mathis, communication d'entreprise Suva,

Tél. 026 350 37 80, henri.mathis@suva.ch

Informations complémentaires: www.suva.ch

S'abonner à la Newsletter Suva: www.suva.ch/newsletter-f

Avec son offre unique de prestations – prévention, assurance, réadaptation – la Suva propose à ses assurés une protection globale de la santé. L'une de ses préoccupations majeures est la réadaptation des personnes accidentées dans ses propres cliniques dont la Clinique romande de réadaptation qui a été inaugurée en 1999.

Elle dispose de 110 lits pour accueillir 1'000 patients par année, dans le but de réduire au mieux les séquelles d'accidents par des mesures médicales, techniques, psychologiques, sociales et professionnelles. Grâce à la contribution de 250 collaborateurs en poste plein temps, la Clinique comptabilise quelques 40'000 journées d'hospitalisation et traite environ 6'000 patients ambulatoires par année.

Outre les disciplines traditionnelles de la réadaptation neurologique et de l'appareil locomoteur, celle-ci offre des prestations spécifiques en Suisse latine pour la réadaptation des patients para/tétraplégiques, la réadaptation des patients brûlés, l'orthopédie technique et la réadaptation professionnelle.